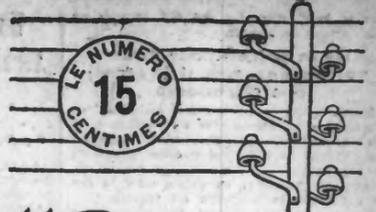


L'Égalité



DE ROUBAIX-TOURCOING

LE RÉVEIL MUTUALISTE

Importantes modifications à la loi de 1898

Elles sont, en grande partie, l'œuvre tenace de l'Union Mutuelle du Nord

Notre nouvelle rubrique : LE RÉVEIL MUTUALISTE, a reçu dans les milieux intéressés, le meilleur accueil. C'est qu'aussi bien les dissensions religieuses et les controverses politiques, viennent mourir aux pieds de la fée Mutualité. La neutralité, préconisée dans un grand nombre d'Associations, est dans les Sociétés de Secours Mutuels rigoureusement respectée. Mais ses adhérents se recrutent dans le monde des travailleurs, il appartenait à notre journal, qui est le bon camarade et l'organe des ouvriers par excellence, de mettre à la puissance de vulgarisation au service d'une cause qui ne connaît pas d'adversaire.

Au fond, pourtant, le public ne sait pas bien exactement ce que c'est que la Mutualité. On l'imagine sous la forme d'associations peu nombreuses ou, moyennant une faible cotisation, des secours sont alloués aux adhérents malades; on la voit au travers des manifestations publiques, des banquets, des fêtes, à côté des secours modestes distribués, rechercher l'occasion de se distraire et de palabrer!

C'est là une erreur fondamentale que tout d'abord il importe de dissiper. La Mutualité est à la fois une doctrine et une organisation.

Sa doctrine, c'est l'entraide Mutuelle basée sur la bonté et sur la prévoyance. Par l'effort que demande cette dernière, elle corrige ce que peut avoir d'ingénu l'exercice de la bonté. On a dit qu'elle est l'antidote de la charité, tout en poursuivant la même but. La Charité distribue des secours; la Mutualité paie des indemnités et c'est en ces deux termes qu'il faut différencier l'une de l'autre.

De tout temps, il y eut des Mutualités. Barberet a excellemment exposé naguère les origines anciennes de la Mutualité et son évolution. Il faut croire d'ailleurs que ses assises reposent au fond même de l'âme humaine et qu'elle est née non seulement de la solidarité qui nous gouverne tous, mais aussi du besoin de se sentir les coudes. Et c'est ainsi qu'on verra des Associations Mutualistes n'ayant pas eu pour but l'indemnité de maladie ou la pension de retraites, mais poursuivant également la défense d'intérêts professionnels ou corporatifs.

Quelles que soient les aventures qui, au travers de l'Histoire, mirent l'existence de Sociétés de Secours Mutuels en péril, il faut bien constater que leurs racines étaient profondes puisqu'elles ressuscitèrent de leurs cendres et que, dès 1856, elles étaient tellement puissantes qu'elles bénéficièrent d'une dotation de DIX MILLIONS DE FRANCS, pris sur les biens confisqués et réalisés de la famille d'ORLÉANS.

Nous verrons, dans un prochain article, quelle est la législation actuelle de la Mutualité française; puis nous étudierons quelle est l'organisation, quels sont les services qu'elle rend et qu'elle assure.

Au cours de cette étude nécessaire, nous comprendrons pourquoi la Commission d'Assurance et de Prévoyance sociales de la Chambre entend lui confier, suivant le vœu des Mutualistes du Nord, l'organisation essentielle des Assurances sociales dont les Sociétés de Secours Mutuels ont été les précurseurs diligents et désintéressés.

Jean RIHOUR.

CEUX DONT ON PARLE



Le publiciste JUDET, qui vient de se livrer à la Justice française.



M. Frédéric MASSON de l'Académie Française, qui vient de mourir.



Le radiologiste VAILLANT, le glorieux amputé que Paris vient d'honorer.

ON LE VOIT ICI SIGNANT LE LIVRE D'OR DE L'HOTEL DE VILLE AU COURS DE SA RÉCEPTION.

Des Députés proposent une loterie au profit de la Reconstitution des R. L.

Ce que serait son règlement

MM. Albert Meunier, Henri Gallois et Maurice Quette, députés, ont déposé une proposition de loi tendant à créer une loterie au profit de la reconstitution des Régions Libérées.

Le montant de cette loterie serait de dix milliards de francs en une seule série et divisée en dix millions de billets de 1.000 francs, divisibles en 1/10.

Ces billets seraient cotés en Bourse. La continuité de cette loterie serait assurée pendant dix années consécutives.

A cet effet, il serait procédé, chaque dimanche, à partir du premier dimanche du troisième mois qui suivrait la promulgation de la présente loi et le 1er janvier de chaque année, au tirage des lots, conformément au tableau ci-après : Loteries des Régions Dévastées (10 millions de billets de 1.000 francs, divisés en dixièmes).

Pendant dix ans : le 1er janvier, un lot de 10.000.000 francs (10.000.000 francs); cinq lots de 1.000.000 francs (5.000.000 francs); dix lots de 500.000 francs (5.000.000 francs).

Tous les dimanches, un lot de 1.000.000 francs (52.000.000 francs); un lot de 500.000 francs (26.000.000 francs); cinq lots de 100.000 francs (26.000.000 francs); dix lots de 50.000 francs (26.000.000 francs); dix lots de 25.000 francs (13.000.000 francs); cinquante lots de 10.000 francs (26.000.000 francs). Total : 189.000.000 francs.

Améliorations projetées au régime de la Mutualité

HEUREUSE ACTION DES SOCIÉTÉS DU NORD

En raison des nouvelles conditions économiques issues de la guerre, plusieurs propositions de loi ont été déposées à la Chambre en vue de modifier la législation du 1er avril 1898, régissant les Sociétés de secours mutuels et de l'adapter au milieu vital actuel.

La puissante Union Départementale du Nord, constituée sur des bases solides, en courageant le travail de développement et d'inséparable besoin de progrès réalisable, a joué un grand rôle dans cette œuvre nécessaire, qui sera prochainement, nous n'en doutons pas, sanctionnée par le Parlement.

Avec nos militants mutualistes du Nord, groupés en bataillons serrés sous l'égide de la présidence de M. George Petit, qui a su donner un élan formidable à l'organisation pratique à toutes les aspirations de solidarité humaine écloses parmi nos laborieuses populations, la Commission parlementaire d'Assurance et de Prévoyance sociales, reconnaissant l'organe de son rapporteur à la Chambre, M. Paul Tapponnier, que certaines dispositions de la loi en vigueur ne correspondent plus aux nécessités du moment et sont de nature à paralyser l'effort bienfaisant de vaillants pionniers appelés à devenir les actifs collaborateurs du projet sur les Assurances Sociales auquel ils ont consacré leur adhésion lors du mémorable Congrès tenu à Lille en 1921.

Sans porter atteinte à l'économie générale de la loi de 1898 et sans chercher à en détruire le caractère ou à en dénaturer le sens, il apparaît nécessaire, à la Commission de la Chambre, d'en modifier divers articles, conformément aux vœux de l'Union Départementale du Nord.

Voilà un public et solennel hommage rendu à la clairvoyante intelligence des organisations ouvrières de notre département, faisant bloc compact sous la direction bienveillante, mais énergique, d'un Président averti et dévoué, dont le zèle infatigable est parvenu, en quelques mois, à reconstituer toutes les forces désagrégées, éparpillées par la guerre et à rallier un effectif de plus de deux cent mille adhérents, autour du drapeau mutualiste flottant au-dessus de nos villes et nos villages, depuis l'extrême pointe de notre Flandre maritime jusqu'aux localités les plus reculées du pays d'Avesnes.

S'inspirant largement des vœux émis par l'Union Mutuelle du Nord, notamment dans son assemblée générale du 9 juillet dernier, le rapport de M. Tapponnier conclut à l'adoption de modifications de la loi de 1898 tendant à l'élevation du coût de la vie; au vote de mesures susceptibles de rendre plus efficace l'action des sociétés de secours mutuels dans le domaine du logement; au marché et au relèvement du taux d'intérêt servi par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par son article 28, la loi du 1er avril 1898 dispose que les Sociétés de secours mutuels accordent à leurs membres des indemnités journalières supérieures à 5 fr.; des allocations annuelles ou des pensions de retraite au-delà de 300 francs; des capitaux, en cas de décès, dépassant 3.000 francs, ne peuvent participer aux subventions de l'Etat.

Nos Mutualistes ont fait valoir que ces chiffres, établis en 1898, ne correspondent plus aux nécessités actuelles. Ils ont demandé d'étendre la limite des indemnités journalières à 15 francs; à 1.000 francs par an celle des pensions et à 9.000 francs les versements de capitaux.

A ce point de vue encore, notre Union Départementale a obtenu gain de cause et le rapporteur demande à la Chambre de modifier dans ce sens la loi de 1898.

Le Parlement, il est permis de le prévoir, accueillera ces propositions; nous aurons ainsi une loi d'équité, dont les Mutualistes du Nord pourront se glorifier d'avoir été les inspirateurs.

L'Union Mutuelle du Nord et la crise des logements

DES MAISONS VONT ÊTRE CONSTRUITES

Dans notre région, parmi tous les problèmes qui retiennent l'attention, l'un des plus importants, selon la propre expression de M. le Préfet au Conseil général du Nord, est celle de la crise du logement.

L'arrêt des constructions depuis la guerre, fait ressortir pour le Nord un déficit de PLUS DE CINQUANTE MILLE HABITATIONS, en tenant pour admis que toutes les maisons détruites pourront être réédifiées par l'utilisation des indemnités accordées par l'Etat.

Si la construction de logements à bon marché ne figure pas dans l'énoncé des buts de la Mutualité, tels qu'ils sont définis par la loi de 1898, ses organismes ont cependant été associés, dans une certaine mesure, à la campagne entreprise pour l'application des textes législatifs sur la matière et notamment de ceux relatifs à l'accession à la petite propriété.

Un représentant des Sociétés de secours mutuels fait obligatoirement partie du Comité de patronage des habitations à bon marché et du Conseil d'administration des Offices publics.

Considérant que la crise du logement présente une importance particulière pour notre région laborieuse, l'Union du Nord a émis le vœu de voir les Sociétés de secours mutuels habilitées, par voie légale, à s'occuper de cette intéressante question, d'indiscutable portée sociale et d'étendre aux œuvres complémentaires de la Mutualité la construction et la gestion des habitations à bon marché.

La première intervention pratique des Sociétés mutualistes en pareille matière résulte de la loi du 21 mars 1913 qui autorise ces groupements, au même titre que les sociétés déclarées d'utilité publique, à recevoir des avances de l'Etat en vue de prêts à leurs adhérents pour bâtir ou acheter une habitation saine.

C'est un premier pas dans la voie de la logique et du progrès, tracée et vaillamment suivie par l'Union Mutuelle du Nord, dont les légitimes réclamations finiront par triompher, sur ce terrain comme sur d'autres, grâce à la puissance de son organisation.

Sans commettre d'indiscrétion, nous croyons pouvoir annoncer qu'un groupe de quarante maisons à bon marché sera édifié, dès le printemps prochain, à Lambersart. Ces habitations, construites sur des plans soigneusement étudiés, réuniront toutes les conditions d'hygiène souhaitables et viendront pallier, d'une manière effective, à la crise lamentable du logement ouvrier. Ce sera une réalisation initiale, car nous avons appris que des projets de plus vaste envergure sont à l'étude, et nous savons que des générosités personnelles, en cas de carence éventuelle des concours officiels, sont assurées à cette grande œuvre d'intérêt public.

Aux Sociétés Mutualistes

Notre Chronique spéciale, consacrée aux questions d'action et de développement d'organisation de solidarité sociale paraît régulièrement chaque semaine. Le MÉR-CREDI, sous le titre : "LE RÉVEIL MUTUALISTE".

Nous insérons toutes les communications que voudront bien nous envoyer, pour cette rubrique, MM. les Présidents et Secrétaires des Sociétés de secours mutuels.

Il sera répondu. GRATUITEMENT, à toutes les demandes de renseignements concernant la Mutualité.

Le Réveil Illustré EST PARU

LE CONFLIT DES MINES EST TERMINÉ

La C. G. T. U. a décidé la reprise immédiate du travail, sauf pour le bassin de la Moselle

Paris, 20. — Convoqué extraordinairement, le Conseil national de la Fédération nationale des Travailleurs du Sous-Sol et Similaires, s'est réuni ce matin à son siège, 144, rue Pelleport.

Les délégués des diverses régions de bassin houilliers ont donné des explications sur la grève et après leur audition, la reprise du travail a été décidée pour demain matin mercredi, sauf pour le bassin de la Moselle, où le mouvement continue.

Dans le cas où certains centres n'obtiendraient pas satisfaction la grève serait de nouveau envisagée pour le 4 mars.

En fixant cette date le Conseil national a la certitude que le mécontentement qui existait le 16 février chez les mineurs réapparaîtra à nouveau à la date du 4 mars en raison de l'augmentation constante du coût de la vie.

Le Conseil national a enregistré avec satisfaction la victoire morale et matérielle remportée et a décidé de faire immédiatement un appel à la solidarité en faveur des grévistes de la Moselle.

Ce que fut la dernière journée de la grève

Des chiffres officiels

Voici pour la journée d'hier, les chiffres de la Préfecture, en ce qui concerne la grève des mineurs dans le Nord :

PREMIERE EQUIPE — Bassin de Valenciennes. — Anzin, 10.636 ouvriers, 1.487 grévistes. — Crespin, 807 ouvriers, pas de grévistes. — Douchy, 1.438 ouvriers, pas de grévistes. — Thivencelles, 745 ouvriers, 125 grévistes. — Vicoignes, 370 ouvriers, pas de grévistes.

Bassin de Douai. — Aniche, 3.792 ouvriers, 1.487 grévistes. — Azincourt, 100 ouvriers, pas de grévistes. — Escarpelle, 97 ouvriers, 59 grévistes.

Au total, en additionnant les deux équipes un compte dans la journée d'hier 6.576 grévistes au lieu de 7.690 la veille et de 12.998 dans la journée du 17.

Le chiffre total des mineurs dans ces mines du bassin du Nord se monte à 35.484 ouvriers.

A Douai

Douai, 20 février. — D'après les chiffres officiels, la situation de la grève était la suivante dans le bassin du Douaisis, mardi matin. Dans la concession d'Aniche, on comptait 2.139 grévistes (poste du matin), soit 800 de moins que lundi. A l'Escarpelle, il y avait 267 chômeurs contre 329 lundi. Il n'y en avait plus un seul à Azincourt.

Quelques incidents

Quelques incidents d'ailleurs sans gravité, se sont produits à la fosse n° des mines de l'Escarpelle. Des grévistes, qui étaient montés sur le toit, jetèrent des cailloux sur des ouvriers qui se rendaient au travail. Deux de ces derniers furent atteints et légèrement contusionnés.

D'autre part, le cheval d'un gendarme reçut un pavé sur la tête. Une enquête est ouverte sur ces faits.

A Reuilly, un gréviste a pris d'un coup de pierre la lanterne de vélo d'un mineur qui se rendait à la mine.

Il est à noter d'ailleurs que les dirigeants du mouvement usent de toute leur autorité pour empêcher les actes de violence et que leurs conseils sont généralement écoutés.

Les menus méfaits que nous venons de relater doivent être mis à l'actif de quelques groupes d'exaltés, qui agissent en dehors de l'organisation unitaire.

Les grévistes se promènent

Une bande d'environ 400 grévistes a parcouru les principaux centres miniers du bassin. Cette patrouille cherchait évidemment à dissuader les ouvriers de se rendre au travail. Mais elle ne s'est livrée à aucun geste de violence.

Une manifestation aux Mines d'Aniche

Dans l'après-midi de mardi 400 grévistes de Somain se sont rendus à la fosse Sainte-Marie des Mines d'Aniche pour arrêter le travail. La colonne était suivie par un détachement de gendarmerie.

A Aniche un incident s'est produit. Un marocain nommé Bouzize frappa un ouvrier qui se rendait au travail. Il fut arrêté, transféré au parquet de Douai et libéré.

D'autre part on signale qu'un porion et un ouvrier de la fosse Sainte-Marie auraient été blessés. Leurs agresseurs seraient connus.

Une autre colonne d'environ 350 grévistes s'est présentée à la remonte des ouvriers à la fosse Lemay. Elle a été dispersée par la gendarmerie.

Dans le Pas-de-Calais

Mardi matin, détente générale dans tout le bassin houillier du Pas-de-Calais.

Aux mines de Nœux, il n'y a plus que trois cents grévistes; aux mines d'Ostricourt, Dourges et Courrières, les chômeurs sont réduits à plus de 50 %.

A Lens, Liévin, Bethune, Bruay, Maries, Auchel, Ferfay, le travail est complet.

A Sains-en-Gohelle, le membre du Comité unitaire Vasseur a été arrêté par les gendarmes. Il est accusé d'avoir organisé la tentative de débouchage au n° 10 de Bethune et de voies de fait sur des ouvriers, il a été défilé au parquet de Bethune.

Aucun autre incident à signaler.

Dans le Bassin d'Anzin

Dans le bassin d'Anzin, on signale 1.612 grévistes.

Le travail est normal dans les concessions de Douchy, Crespin, et Vicoigne. On ne signale aucun incident.

A travers la France

De tous les bassins de France, on signale que des accords sont intervenus entre les représentants des houillères et les délégués des Syndicats. Partout aussi, les bases de l'accord de Douai ont été reprises. L'honneur d'avoir évité le redoutable conflit revient donc bien aux Vieux Syndicats réunis du Nord et du Pas-de-Calais.

Sous le couperet de la guillotine

Le belge Thys est mort courageusement

Leon, 20. — Ce matin à six heures l'exécution du Belge Thys François, 22 ans, manouvrier qui, le 22 janvier 1922, avait à Estigny-le-Grand, assassiné la femme Van der Hallen, madame, qui reposait ses amitiés.

Thys avait assumé sa victime à coups de bêche et lui avait tiré deux coups de revolver dans la tête. Puis il l'avait violée et l'avait dépeuplée de son alliance et de son porte-monnaie.

A l'audience, Thys avait nié toute culpabilité.

Le condamné dorma profondément, quant à 5 h. 30, le Procureur de la République, M. Gavignat, le réveilla.

Il le manifesta aucune émotion, se confessa à l'abbé Verhoeven, annonça des émigrés belges en France.

Il entendit la messe et pria l'aumônier de demander pardon à ses parents.

Il remercia son défenseur, M. Huot.

A 6 h. 15, il franchissait la porte de la prison devant laquelle était dressée la guillotine.

Six secondes après, justice était faite.

Notre nouveau Feuilleton

Nous commençons prochainement la publication de

FÉLONIE D'AMOUR

Roman sentimental et dramatique par Maxime LA TOUR

Des symptômes de détente sont constatés dans la Ruhr

Ils ne proviennent pas de la bonne volonté allemande, mais les effets de l'encerclement se font vivement sentir

Le premier résultat de l'opération dite de la « prise des gages » dans la Ruhr, c'est une demande de crédits, c'est-à-dire une augmentation de dépenses pour la France.

Le gouvernement a déposé hier à la Chambre une demande de crédits qui se présente ainsi :

- 5 millions pour le fonctionnement des commissions financières, douanières et industrielles en 1923.
- 50 millions pour les dépenses purement militaires de janvier et février seulement.
- 60 millions pour les dépenses actuellement prévues, des chemins de fer et notamment pour combler le déficit du réseau rhénan.

En admettant que nous restions dans la Ruhr pendant six mois — et c'est un minimum — cela coûtera au bas mot cinq cents millions. Un milliard par an. Il convient de rappeler qu'en 1922 la France a déjà payé, pour le fonctionnement matériel du traité de paix et l'occupation de la rive gauche du Rhin : 17 millions pour le Haut Commissariat des provinces du Rhin. 460 millions pour les troupes d'occupation rhénane. 28 millions pour les Commissions du traité de paix, soit 506 millions, auxquels il faut ajouter encore les dépenses nouvelles entraînées par les services de prestations en nature, dont les fonctionnaires vont continuer à émarger sans rien faire, puisque l'Allemagne se refuse à plus rien livrer.

Nous dépenserons donc, en 1923, plus d'un milliard et demi pour le roi de Prusse!

Je demande si cet argent n'eût pas mieux été employé en versements aux sinistrés, à qui l'on ne paie presque plus rien.

Eug. GUILLAUME.

On confisque les armes de la police d'Essen

Essen, 20. — Au cours des dernières perquisitions effectuées dans la caserne de la police d'Essen, il a été saisi 300 revolvers, 300 sabres, 100 fusils, 2 mitrailleuses et 2 pistolets mitrailleurs.

Le général commandant à Essen, a pris un arrêté déclarant dissoute la police de sûreté. Elle sera remplacée par 100 hommes en civil, munis de brassards.

Bochum se refuse à livrer les agresseurs des Français

Bochum, 20. — On se souvient qu'à Bochum, deux soldats qui étaient restés en ville sans autorisation, avaient été frappés à coups de couteau.

La justice militaire a réclamé les coupables; mais le Parquet refuse de se dessaisir de l'affaire et prétend juger les coupables lui-même.

Le bourgmestre de Dusseldorf a été expulsé

Cette mesure provoque de l'agitation

Dusseldorf, 20. — L'exclusion du bourgmestre de Dusseldorf, M. Koerdgen, a eu lieu hier après-midi.

Elle semble avoir causé plus d'émotion que celle du président Grunzer.

L'officier chargé de son arrestation se rendit d'abord à son domicile privé.

Ne l'ayant pas trouvé, l'officier se rendit à la mairie, où M. Koerdgen présidait une séance de commission.

Il protesta contre les mesures qui le frappaient.

Les membres de la Commission protestèrent avec lui.

Il monta ensuite dans une automobile qui attendait devant la porte de la maison.

Lorsque l'automobile démarra, les employés de la mairie, penchés aux fenêtres, lui firent une ovation.

M. Koerdgen a été transporté en Allemagne sans être occupé.

Il avait refusé d'être transféré de transmettre à la presse locale et de faire connaître à ses administrés les notifications des autorités militaires.

Une délégation municipale se rendit chez le général Simons, commandant la tête de pont de Dusseldorf, pour protester contre l'arrestation de M. Koerdgen.

Une séance extraordinaire du Conseil municipal a décidé de se tenir ce matin.

Une grave générale de protestation aura été décidée.

Des patrouilles irritant les communistes

Des cheminots reprennent le travail

London, 20. — Le général Godley a fait parvenir au Ministre de la Guerre des indications suivant lesquelles une détente assez sérieuse se manifestait parmi les cheminots allemands.

Une proposition assez importante des employés de chemins de fer congédiés par les autorités françaises, 75 %, dit-on, aurait demandé à reprendre le travail.

Des ouvriers de l'arsenal de Toulon veulent partir comme volontaires

Toulon, 20. — Le personnel maritime a reçu avis d'un appel adressé aux agents techniques et ouvriers métallurgiques, pour travailler à l'entretien des remorqueurs du Rhin.

De nombreux agents et ouvriers s'inscrivent comme volontaires.

Gelsenkirchen ne digère pas l'amende qui lui fut infligée

Gelsenkirchen, 20. — Les employés de la Reichsbank se sont mis en grève pour

Les Anglais ont évacué la ligne de chemin de fer de Duren

Düsseldorf, 20. — Au cours de la journée d'hier, les Anglais ont évacué la ligne de chemin de fer de Duren-Gravenbruch, qui a été occupée par le personnel français.

Les chemins de fer de la ligne nouvellement occupée ont refusé d'assurer le service sous le contrôle des autorités militaires et ont quitté le travail.

On ne signale aucun acte grave de sabotage.

Les transports s'organisent et du charbon est expédié

Düsseldorf, 20. — Au cours de la journée d'hier, un train de charbon a été expédié vers la France, six trains vers l'Italie et cinq vers la Hollande.

Notre flottille de remorqueurs comprend actuellement 38 unités; les équipages sont composés par du personnel de la flottille du Rhin et par des marins allemands et hollandais, ainsi que quelques allemands.

Il est à remarquer qu'il y a trois semaines, nous n'avions que cinq remorqueurs.